



**DÉPARTEMENT DES
PYRÉNÉES ORIENTALES
ARRONDISSEMENT DE CERET**

**ARRETE DU MAIRE
N°32/AP/2026**

**Délégation de fonctions et de signature
à Mme Valérie BARREDA, 6^{ème} adjointe**

La Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 ;
Vu la délibération n°021/mars/2026 du conseil municipal du 22 mars 2026 fixant à huit le nombre des adjointes au maire ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Mme Valérie BARREDA en qualité de sixième adjointe au maire, en date du 22 mars 2026 ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à Mme Valérie BARREDA, adjointe au maire, les attributions suivantes : développement durable ;

ARRETE

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, Mme Valérie BARREDA, sixième adjointe, est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant :

Développement durable.

Elle sera notamment chargée des questions relatives à :

- Elaboration et suivi des projets locaux et actions en faveur du développement durable ;
- Mise en place de partenariats institutionnels ou privés pour la création de projets en lien avec le développement durable.

Article 2 : L'adjointe déléguée assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence telle que définie à l'article 1^{er} et, dans ce cadre, pourra signer les documents suivants :

- Tout document d'administration générale relatif à ses fonctions ;
- Tout courrier n'emportant pas décision.

La signature de Mme Valérie BARREDA des pièces et actes cités au présent article devra être précédée de la mention « Pour la Maire et par délégation ».

Article 3 : La présente délégation étant consentie par la Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, la délégataire lui rendra compte, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Madame la Maire. L'adjointe n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 : Madame la Maire est chargée de l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée, transmis au représentant de l'Etat et publié conformément aux règles en vigueur.

Banyuls-sur-Mer, le 26/05/2026

La Maire,
Aurélie MAILLOLS



Notifié à l'intéressée le :